
ARRETE 2019-54 RELATIF A LA FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et R.712-1 à R.712-8,
Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
Vu le règlement Intérieur du CUFR de Mayotte à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017,
Considérant l'intervention des sapeurs-pompiers de Kahani le Mercredi 15 Mai 2019 à 12h00 au sein du CUFR faisant suite à un départ d'incendie occasionné par un court-circuit sur le compresseur d'une climatisation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte sera fermé au public, aux personnels et usagers du Mercredi 15 Mai 2019 à 13h00 jusqu'au Jeudi 16 Mai 2019 à 07h00.

ARTICLE 2 :

Les enseignements et les examens devant se dérouler au CUFR sont suspendus pendant cette période de fermeture et reportés à une date ultérieure.

La journée de fermeture ne sera pas déduite du contingent annuel de congés des personnels.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente dans l'établissement en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers.

Il sera également consultable sur le site internet du CUFR.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Préfet, chancelier des universités à Mayotte, sera sans délai informé du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le directeur du CUFR de Mayotte ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dombéni, le 15 Mai 2019



Directeur du Centre Universitaire de Mayotte

Copies :

- **Préfet de Mayotte**
- **Vice-Recteur de Mayotte**